

Réunion du 28 octobre 2020

Etaients présents :

Présents: MM. VIROL JP, CHANTEGREIL F, LURGO V, BOUILLERE S.

Mmes : CHANTEGREIL E, CLUZEAU M, TEYSSIER P, GASSER E, FAUVEAUX S.

-Absent excusé ayant donné pouvoir : ROIG P à JP VIROL

-Absent excusé : DELPEY F.

Nombre de conseillers : 11

Présents: 9

Votants : Unanimité

Mme CHANTEGREIL E. a été élu(e) secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance qui se tient à la salle des fêtes en raison de la distanciation imposée par les règles sanitaires en vigueur, en donnant lecture au Conseil du procès-verbal de la réunion du 09 septembre 2020. Celui-ci n'amène aucun commentaire.

Ordre du jour :

Grand Périgueux :

Rapport d'activité de l'Agglomération Le Grand Périgueux 2019

M. le Maire présente au Conseil le Rapport d'Activité du Grand Périgueux 2019.

Le Conseil prend acte de cette présentation.

Délégué Communautaire auprès de l'Agglomération le Grand Périgueux.

M. le Maire explique au Conseil son souhait d'être remplacé dans sa délégation auprès de l'Agglomération le Grand Périgueux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de nommer en tant que délégué titulaire auprès du Grand Périgueux : M. Florian CHANTEGREIL, 1^{er} Adjoint.

Et en tant que délégué suppléant : M. Patrick ROIG, 2^{ème} Adjoint.

Grand Périgueux : Référent schéma cyclable et mobilité durable

.Vu la demande de l'agglomération le Grand Périgueux de désigner, au sein du Conseil, un Référent schéma cyclable et mobilité durable,

Le Conseil après en avoir délibéré désigne M. Vincent LURGO, Conseiller, qui accepte ces fonctions.

Commune :

Travaux de voirie.

M. le Maire présente au conseil les devis réalisés par les Entreprises MURET et EUROVIA pour les travaux de voirie 2020.

Le devis de l'Entreprise EUROVIA est, d'une part, le plus intéressant avec un montant HT de 20 429,20 € pour les voies du Cimetière, Chamaly, Moncouche, Les Piniers, Les Clèdes et un montant de HT 4 208,00 € pour l'élargissement à faire devant l'école pour le stationnement du bus de transport scolaire, d'autre part, l'Entreprise MURET a signifié son intention de ne pas réaliser les travaux.

M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de Police.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- De réaliser les travaux de voirie avec l'Entreprise EUROVIA Aquitaine, pour un montant total HT de 24 637,20 €
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental, au titre des amendes de police.
- Donne pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents et conventions afférents à cette opération.

Le conseil souhaite une confirmation écrite, par mail ou par courrier, de l'Entreprise MURET, pour son refus de réaliser les travaux.

Bus du transport scolaire des enfants sur le RPI.

Il y a eu plusieurs plaintes des parents d'élèves par rapport au volume du véhicule. Après contrôle auprès du prestataire, il s'avère que le véhicule prévu n'était pas celui utilisé.

Solution : stopper la circulation pour l'arrêt du bus durant la montée des élèves.

Recrutement d'un agent recenseur.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2021.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 352 majoré 329 pour une durée de travail de 30 h,

Les charges sociales (salariales et patronales) sont celle applicables aux agents non titulaires.

M. le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport.

Délibération soumettant les clôtures à la procédure de déclaration préalable et les démolitions a permis de démolir.

VU Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article R.421-12, d) et R.421-27 ;

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux daté du 19 décembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

CONSIDERANT que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme ; qu'il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'Article R.421-27 du Code de l'urbanisme :

« Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir. »

CONSIDERANT qu'aux termes de l'Article Article R*421-12 du Code de l'urbanisme :

« Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

[...] d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

CONSIDERANT qu'il apparait opportun de réglementer les édifications de clôtures et les démolitions sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour chaque projet de travaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de soumettre, sur le territoire communal, à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures ainsi qu'a permis de démolir les travaux de démolitions de tout ou partie d'un bâtiment.

Tarifs concessions du cimetière communal.

Considérant les frais engagés par la commune sur la mise en place d'un logiciel de gestion du cimetière,

Considérant la nécessité de réduire l'écart de tarifs entre les concessions et le columbarium,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du cimetière :

- Concessions : 50 € le m², soit pour une concession de 2 m² : 100 € ; 4 m² : 200 €
- Columbarium : 400 € pour une case.

Questions diverses

- Le Conseil évoque l'idée d'agrémenter d'un aménagement paysager la voie de dégagement qui contourne les containers à OM devant l'atelier communal
- M. le Maire rapporte au Conseil les doléances de certains habitants de la route de Creyssensac aux « Boiges » concernant la vitesse excessive. Le Conseil ne voit pas de solution possible dans l'immédiat
- Voirie : Eurovia s'occupe en priorité du parking de l'école et du chemin des écoliers : la différence avec l'Entreprise Muret représente seulement 500 € de plus
- Les services du SPANC du Grand Périgueux sont venus voir les terrains de « Moncouche » pour le futur lotissement : pas de problème avec le terrain pour réaliser l'assainissement individuel. M. le Maire précise que rendez-vous a été pris avec Me BRUS à Vergt pour le sous-seing privé, le 06 novembre.
- Cérémonie du 11 novembre : celle-ci se réalisera comme celle du 08 mai durant le confinement.
- La plantation des végétaux dans le bourg est prévue le 13 novembre prochain.

La séance est levée à 20 h 01.

